

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

### Séance du mercredi 21 février 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 16

Procurations : 3

Date de la Convocation : 16/02/2024

Date d’Affichage : 26/02/2024

**L’an deux mil vingt-quatre et le vingt et un février à vingt heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, ~~Charlotte VELLA~~, ~~Sophie REDJEB~~, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, ~~Lise FABRON~~, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : *Madame Lise FABRON a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE ; Madame Sophie REDJEB a donné procuration à Monsieur Yves PONS ; Madame Charlotte VELLA a donné procuration à Madame Magali REYMONENQ.*

Madame Evelyne LABORDE est nommée secrétaire de séance.

### **Délibération n° 09\_2024**

**Objet : Décision de ne pas réaliser d’évaluation environnementale relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de Blausasc**

Madame Nathalie GHIGLIONE, conseillère municipale, rapporte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

VU le Plan Local d’Urbanisme de Blausasc approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 relative à l’engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU l’avis conforme émis par la mission régionale d’autorité environnementale le 31 janvier 2024, suite à l’examen au cas par cas.

**CONSIDERANT** que dans son avis conforme du 31 janvier 2024, la mission régionale d’autorité environnementale a considéré que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU n’étant pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement, une évaluation environnementale n’est pas nécessaire ;

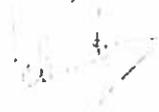
AR Prefecture

006-210600193-20240221-DELIB\_09\_2024-DE  
Reçu le 27/02/2024

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Madame la conseillère municipale en son rapport,  
et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale relative à la modification simplifiée n°2 du PLU,
- **DECIDE** que la présente délibération sera affichée sur le tableau prévu à cet effet durant le délai d'un mois.
- **DECIDE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 (deux) mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet,
- **AUTORISE** que Monsieur le Maire de Blausasc est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera régulièrement affiché et transmis au contrôle de légalité de Monsieur Préfet des Alpes-Maritimes et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

La secrétaire,



Il est été délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Michel LOTTIER